

**AUTORISATION PREALABLE
D'INSTALLATION D'ENSEIGNES
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 27/01/2026 Complétée le 06/02/2026 et le 09/02/2026	DOSSIER N° AP 091 494 26 0007
Titulaire : PITAYA VALVERT Représentée par Monsieur BOURGES Olivier Demeurant : 1 Place du Relais 94150 RUNGIS Pour : Installation d'enseignes Sur un terrain sis : CENTRE COMMERCIAL CENTRAL PARK VAL VERT 91220 LE PLESSIS-PATÉ	

Arrêté n° A-043-2026

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le règlement local de publicité de la commune du Plessis-Pâté approuvé en date du 23 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1

La demande d'autorisation pour l'installation d'enseignes est **accordée** à la société PITAYA VALVERT pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à LE PLESSIS-PATÉ

Le 10 février 2026

L'adjoint au Maire chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique et de la protection du patrimoine

Patrick RETEAU



Affiché le : 10 FEV. 2026
Reçu en Sous-Préfecture de Palaiseau le : 10 FEV. 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.